

Direction De l'Education-Enfance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur N°2024/119

093-219300068-20240702-2024119-AU

Accusé certifié exécutoire

DECISION

Réception par le préfet : 29/07/2024
Publication : 29/07/2024

Objet : Approbation de la Convention de Partenariat entre l'Association Découverte Aventure Vacances (ADAV) et la ville de Bagnolet au titre de l'année 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L.2122-22

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-1.

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la ville organise avec l'ADAV un séjour vacances du 7 juillet 2024 au 20 juillet 2024 à Bergues

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la convention entre la ville de Bagnolet et l'Association Découverte Aventure Vacances (ADAV) pour l'organisation d'un séjour vacances pour un groupe d'enfants du 7 au 20 juillet 2024 à Bergues pour un montant de 12 595 euros.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget de la ville 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil Sous-Bois, dans les deux mois de sa notification

Fait à Bagnolet le 02 juillet 2024.

Le Maire
Tony DI MARTINO

